

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010
Date de convocation 23 septembre 2010	<u>Présidente</u> : Agnès LE BRUN
Question n° DF 10.05.04 Rapporteur : Jean-Charles POULIQUEN	<u>Etaient présents</u> : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AUREGAN ; Sandrine DUPONT ; Alain TIGREAT ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Jean-Luc MOIRCY ; Anne-Marie QUEMENER ; Bruno LE TUAL ; Aude MORVAN ; Marlène TILLY ; Anne-Blandine HELIAS ; Erwan CHEVALIER ; Yvon PREMEL ; Guillemette QUERE ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Blanche MAGARINOS-REY ; Sylvain ESPITALIER ; Françoise ABALAIN ; Gwenegan BUI .
Nombre de conseillers en exercice 33	
Nombre de conseillers présents 27	<u>Ont donné procuration</u> : Annie PIRIOU à Bernard GUILCHER ; Marie SIMON-GALLOUEDEC à Gilles BAILLET ; Yann LE GALLIC à Jean-Charles POULIQUEN ; Jean-Louis REUNGOAT à Jean-Philippe BAPCERES.
Nombre de conseillers votants 31	<u>Absentes</u> : Marie-Paule CREACH ; Jocelyne MORVAN. <u>Secrétaire de séance</u> : Erwan CHEVALIER.

> TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Afin d'accompagner les initiatives des particuliers en matière de développement durable, la Ville de Morlaix souhaite exonérer temporairement (5 ans) de taxe foncière les propriétaires de logement(s) neuf(s) atteignant un niveau de performance énergétique élevé répondant aux conditions fixées par décret.

Ces constructions neuves devront obtenir le label BBC (Bâtiment Basse Consommation), qui intègre une réflexion sur l'exposition, l'architecture, l'isolation, la perméabilité à l'air, le système de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude du bâtiment.

L'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permet, par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante (article 1639 A bis du CGI), d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50% ou 100%, les constructions de logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

La délibération détermine la durée de l'exonération, qui s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction et ne peut être inférieure à cinq ans. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique mentionnés.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent une exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% pendant une durée de 5 ans pour les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2011 répondant aux critères ci-dessus.

Le Maire,
Agnès LE BRUN